

## SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège affaires communes	175
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

**Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.**

Date de la convocation
3 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
7 avril 2023

**PARTICIPATION A L'ADMINISTRATION GENERALE**

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION A  
L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

Vu la délibération 2022-36 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Considérant la consommation progressive sur les 10 dernières années de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900) et la nécessité d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer ce budget ;

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Le Collège affaires communes fixe pour l'année 2023 :

- pour l'administration générale, par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, la valeur de la participation à l'administration générale à 3,5€ par habitant,
- les autres tarifs, redevances et participations sont inchangées

**VOTE :**

**POUR : 16**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2023-18**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 7 avril 2023

et publication ou  
notification

Le 7 avril 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

